



Avis sur les mesures pour un bon usage des antibiotiques lors d'un traitement de groupe chez les porcs

Les traitements de groupe aux antibiotiques sont fréquents chez les porcs, surtout les porcelets sevrés et les porcs d'engraissement. Pour favoriser une utilisation justifiée des antibiotiques, il est recommandé de suivre l'arbre de décision ci-dessous lorsqu'on veut administrer un traitement de groupe chez les porcs.

Diagnostic de probabilité réalisé par le vétérinaire sur la base d'un examen clinique : infection bactérienne Que faut-il faire avant de pouvoir commencer un traitement de groupe ?

Mettre en place des **mesures préventives**

L'élevage est-il **en zone d'alarme** pour la catégorie animale dans laquelle le traitement de groupe est prévu ?

✓ OUI

✗ NON

1. Le diagnostic de probabilité doit être confirmé par des **analyses de laboratoire** exécutées sur des échantillons prélevés par le vétérinaire
2. Lorsque l'agent pathogène bactérien est identifié, **après une culture pure, un test de sensibilité*** doit également être exécuté

✓ OUI

Le **traitement** antibiotique envisagé a-t-il déjà été **administré plus d'une fois pour le même diagnostic clinique et le même groupe d'animaux ou répété lors de cycles successifs** dans la même exploitation ?

✗ NON

Le vétérinaire choisit l'antibiotique sur la base des résultats du test de sensibilité* et le vade-mecum d'AMCRA

Le vétérinaire traite **le moins possible d'animaux**. Il administre des traitements individuels ou ne traite qu'une partie du groupe de porcs si possible

Le vétérinaire fixe son choix d'antibiotique sur la base du vade-mecum d'AMCRA et des résultats des tests de sensibilité aux antibactériens des germes pathogènes présents chez les porcs, publiés chaque année par le centre de santé animale Diergezondheidszorg Vlaanderen (DGZ)

* Les résultats du test de sensibilité de l'espèce de bactérie testée sont valables pendant 6 mois pour la catégorie animale d'où provient la souche testée.

Les éleveurs et les vétérinaires doivent mettre en oeuvre les **bonnes pratiques** relatives à la **préparation, la conservation et l'application des antibiotiques dans l'eau d'abreuvement ou la nourriture dans l'exploitation** afin de garantir une bonne homogénéité et stabilité des substances antibactériennes et de réduire le risque de présence de résidus d'antibiotiques dans le système d'abreuvement et de nourriture.